

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**  
**COMMUNE D'OUST**

Date de la convocation :  
**03/07/2020**

Date affichage convocation  
: **03/07/2020**

**Séance du vendredi 10 juillet 2020**

Publiée le :

<b>Nombres de membres</b>	
<b>En exercice</b>	<b>Présents</b>
15	10
<b>Représenté</b>	3
<b>Votants</b>	13
<b>Exprimés</b>	13
<b>Pour</b>	13
<b>Contre</b>	0
<b>Abstention</b>	0

L'an deux mille vingt et le dix juillet à 20 h 30, le conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Jacques SERVAT

**Présents :** Jacques SERVAT, Nejma BEUSTE, Richard DE MERITENS, Richard FARAMOND, Marie-Dominique ANDREU-DOUGNAC, Koris DARROU, Christian DELBOSC, Caroline BOTELHO, Marie-Claire ROCHA, Jean Claude ESCASSUT

**Représentés :** Xavier DENAT par Nejma BEUSTE, Katia FAUP par Koris DARROU, Anthony BRILLOT par Marie-Dominique ANDREU-DOUGNAC

**Excusés :** Séverine LELEU, Julien PUJOL

**Absents :**

**Secrétaire de séance :** Nejma BEUSTE

**Objet : Sénatoriales - élection des délégués**

Vu le décret n° 2020-812 du 29 juin 2020 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs,

Vu la circulaire préfectorale du 30 juin 2020

*a) Composition du bureau électoral*

M. le Maire indique que le bureau électoral est composé par les deux membres du conseil municipal les plus âgés à l'ouverture du scrutin et des deux membres présents les plus jeunes, il s'agit de M. Jean-claude ESCASSUT, M. Richard FARAMOND, Mme. ANDREU DOUGNAC Marie Dominique, M. Koris DARROU. La présidence du bureau est assurée par ses soins.

*b) Élection des délégués*

Les candidatures enregistrées :

M. Richard FARAMOND suppléant M. Jean-claude ESCASSUT  
M. Jacques SERVAT suppléant M. Richard DE MERITENS DE VILLENEUVE  
Mme. Marie-claire ROCHA suppléante Mme. Marie-dominique ANDREU-DOUGNAC

M. le président rappelle l'objet de la séance qui est l'élection des délégués en vue des élections sénatoriales. Après enregistrement du ou des candidatures, il est procédé au vote.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 13
- bulletins blancs ou nuls : 0
- suffrages exprimés : 13
- majorité absolue : 7

Ont obtenu :

M. Richard FARAMOND suppléant M. Jean-claude ESCASSUT : **13 voix**  
M. Jacques SERVAT suppléant M. Richard DE MERITENS DE VILLENEUVE : **13 voix**  
Mme. Marie-claire ROCHA suppléante Mme. Marie-dominique ANDREU-DOUGNAC : **13 voix**



**M. Richard FARAMOND** ayant obtenu la majorité absolue est proclamé élu en qualité de délégué pour les élections sénatoriales

**M. Jean-claude ESCASSUT** ayant obtenu la majorité absolue est proclamé élu en qualité de suppléant pour les élections sénatoriales

**M. Jacques SERVAT** ayant obtenu la majorité absolue est proclamé élu en qualité de délégué pour les élections sénatoriales.

**M. Richard DE MERITENS DE VILLENEUVE** ayant obtenu la majorité absolue est proclamé élu en qualité de suppléant pour les élections sénatoriales

**Mme. Marie-claire ROCHA** ayant obtenu la majorité absolue est proclamée élue en qualité de déléguée pour les élections sénatoriales.

**Mme. Marie-dominique ANDREU-DOUGNAC** ayant obtenu la majorité absolue est proclamée élue en qualité de suppléante pour les élections sénatoriales

Le maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse (68 rue Raymond IV 31000 TOULOUSE) dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.

Pour extrait certifié conforme

Le maire  
Jacques SERVAT



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**

**COMMUNE D'OUST**

Date de la convocation :  
**03/07/2020**

Date affichage convocation  
: **03/07/2020**

**Séance du vendredi 10 juillet 2020**

Publiée le :

<b>Nombres de membres</b>	
<b>En exercice</b>	<b>Présents</b>
15	10
<b>Représenté</b>	3
<b>Votants</b>	13
<b>Exprimés</b>	13
<b>Pour</b>	13
<b>Contre</b>	0
<b>Abstention</b>	0

L'an deux mille vingt et le dix juillet à 21 h 00, le conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Jacques SERVAT

**Présents :** Jacques SERVAT, Nejma BEUSTE, Richard DE MERITENS, Richard FARAMOND, Marie-Dominique ANDREU-DOUGNAC, Koris DARROU, Christian DELBOSC, Caroline BOTELHO, Marie-Claire ROCHA, Jean Claude ESCASSUT

**Représentés :** Xavier DENAT par Nejma BEUSTE, Katia FAUP par Koris DARROU, Anthony BRILLOT par Marie-Dominique ANDREU-DOUGNAC

**Excusés :** Séverine LELEU, Julien PUJOL

**Absents :**

**Secrétaire de séance :** Nejma BEUSTE

**Objet : Création d'un marché communal**

Vu la loi des 2 et 17 mars 1791 relative à la liberté du commerce et de l'industrie,

Vu l'article L 2224-18 du code général des collectivités territoriales,

Considérant la volonté de mettre en place un marché hebdomadaire sur la commune,

**Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal :**

- décide de créer un marché communal,
- adopte le règlement intérieur ci-annexé,
- décide que les droits de place obéissent à un mode de calcul unique au mètre linéaire de vente,
- fixe le mètre linéaire de vente à :
  - 0.70 € pour un abonnement trimestriel
  - 1.00 € pour la journée
- charge M. le maire de prendre toutes mesures utiles pour la mise en place du marché communal.

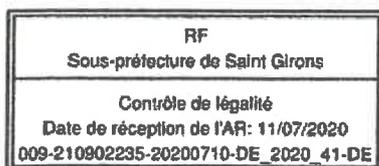
Le maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse (68 rue Raymond IV 31000 TOULOUSE) dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.

Pour extrait certifié conforme

Le maire  
Jacques SERVAT



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**  
**COMMUNE D'OUST**

Date de la convocation :  
**03/07/2020**

Date affichage convocation  
: **03/07/2020**

**Séance du vendredi 10 juillet 2020**

Publiée le :

<b>Nombres de membres</b>	
<b>En exercice</b>	<b>Présents</b>
15	10
<b>Représenté</b>	3
<b>Votants</b>	13
<b>Exprimés</b>	13
<b>Pour</b>	13
<b>Contre</b>	0
<b>Abstention</b>	0

L'an deux mille vingt et le dix juillet à 21 h 00, le conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Jacques SERVAT

**Présents :** Jacques SERVAT, Nejma BEUSTE, Richard DE MERITENS, Richard FARAMOND, Marie-Dominique ANDREU-DOUGNAC, Koris DARROU, Christian DELBOSC, Caroline BOTELHO, Marie-Claire ROCHA, Jean Claude ESCASSUT

**Représentés :** Xavier DENAT par Nejma BEUSTE, Katla FAUP par Koris DARROU, Anthony BRILLOT par Marie-Dominique ANDREU-DOUGNAC

**Excusés :** Séverine LELEU, Julien PUJOL

**Absents :**

**Secrétaire de séance :** Nejma BEUSTE

**Objet : DELEGATION AU MAIRE EN APPLICATION DES ARTICLES L.123-4 ET L.264-4 DU CODE DE L'ACTION SOCIALE ET DES FAMILLES**

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L 123-4 et 264-4,

Vu la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté,

Vu la délibération N° DE\_ 2015\_67 du 27/11/2015, portant dissolution du CCAS par son intégration à la commune.

En vertu de l'article L.264-1 du code de l'action sociale et des familles, les personnes sans domicile stable doivent élire domicile soit auprès d'un centre communal ou intercommunal d'action sociale, soit auprès d'un organisme agréé à cet effet. Toutefois lorsqu'un CCAS a été dissous (l'existence d'un CCAS n'étant plus obligatoire pour les communes de moins de 1500 habitants depuis la loi n°2015-991 du 7 août 2015) la commune :

- Exerce directement les attributions mentionnées au code de l'action sociale des familles auparavant dévolues au CCAS ainsi que celles en matière de demandes de RSA et de domiciliation.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés,

**DÉCIDE**, en application de l'article L 123-4 et L 264-4 du code de l'action sociale et des familles, de déléguer à M. le maire les matières suivantes :

- Délivrance, refus de délivrance et résiliation des élections de domicile mentionnées aux articles L.123-4 et L264-4 du code de l'action sociale et des familles.
- L'instruction des dossiers d'aide sociale et leur transmission aux organismes concernés pour notification ou refus d'attribution.

**APPROUVE** le règlement de domiciliation

Pour extrait certifié conforme  
Le maire  
Jacques SERVAT

RF
Sous-préfecture de Saint Girons

Le maire,  
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.  
- informe que le présent délibéré peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse (68 rue Raymond IV 31000 TOULOUSE) dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.

